

■ **Décision n°2023-389**  
**Autres types de contrats**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association des sauveteurs de l'Oise pour instaurer un dispositif de sécurité public lors des festivités, qui se déroulera le 13 juillet 2023, de 21h00 à 00h00, sur la place Carnot à Creil..

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association des sauveteurs de l'Oise, sise 33 rue de Paris à Compiègne (60200), représentée par le Président Départemental des Sauveteurs de l'Oise, monsieur Stevens DUVAL, pour la mise en place dudit dispositif.

Article 2 : de conclure cette convention à titre gracieux pour le 13 juillet 2023, de 21h00 à 00h00, uniquement.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO,

Creil, le 28 juin 2023

Date de notification : 05/07/2023  
Date de publication numérique : 05/07/2023